

## CONSEIL DE COMMUNAUTE

### **PROCES VERBAL et COMPTE RENDU DE SEANCE du lundi 9 septembre 2019 à 18 heures 30**

#### Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, M. COPIN Bernard, M. FEREZOU Roland, Mme GOBBE Dorothée, M. IDOT Bernard, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, M. MILLET Patrick, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, Mme Liliane OBLIGIS, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François, M. SENECHAL François (à partir de 19 heures 10)

#### Membres absents avec pouvoir :

Mme DHENNIN Gaëlle ayant donné pouvoir à M. RAMONE, M. GERVOT Daniel ayant donné pouvoir à Mme JAMBOU, M. JEZEQUEL Claude ayant donné pouvoir à Mme JEGADEN, Mme MAMMANI Chantal ayant donné pouvoir à Mme LE GUET, M. MELLOUËT Roger ayant donné pouvoir à M. PRIGENT, M. OBRY Jacques ayant donné pouvoir à M. LANNUZEL, Mme PEREZ Maryvonne ayant donné pouvoir à M. LE PENNEC

#### Membres absents :

Mme PALUD Adeline (excusée), Mme TANGUY Geneviève

#### Assistaient à la séance :

Hubert LE BRENN (Directeur Général des Services), Yves SALLOU (Trésorier) et Isabelle HENRY (Assistante administration générale)

=====

La séance est ouverte par le Président à 18 heures 30.

Le Président rappelle au conseil communautaire la disparition de Jean Jacques FABIEN il y a quelques jours et résume sa carrière politique. Il demande au conseil d'observer une minute de silence afin d'honorer la mémoire de Monsieur FABIEN.

Le Président liste les membres absents ayant donné pouvoir.

Mme LE GUET est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 24 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

## Le Président :

« 6° conseil de l'année avec, comme d'habitude, un ordre du jour chargé divisé en trois parties : ressources financières, administration générale et ressources humaines :

- ✚ Une première partie avec 3 décisions modificatives et les tarifs de l'office de tourisme.
- ✚ La deuxième partie ne comptera pas moins de douze propositions de délibérations :
  - Une charte relative à l'accessibilité,
  - Cinq conventions (1 de mise en œuvre du schéma départemental de l'accessibilité des services au public – SDAASP - ; 1 de partenariat Tinergie avec la métropole brestoise ; 1 de reconduction avec l'ADIL ; 1 d'assistance technique entre les communes pour l'assainissement ; 1 modification statutaire relevant du GIP des territoires finistériens),
  - Un contrat relatif à l'exploitation du droit de copie,
  - Une subvention d'investissement pour le programme 2020-2024 de Mégalis,
  - Une cession de terrain place de la gare,
  - Un projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage,
  - Les sites d'exception et l'engagement de la communauté,
  - L'organisation de la semaine « climat et biodiversité ».
- ✚ La dernière partie portera sur des créations de postes : Deux modifications de délibérations sur des postes déjà créés au centre culturel que je traiterai et sept créations de postes au nouveau service « espaces naturels » que nous présentera Marc PASQUALINI. Je terminerai par une modification de l'organigramme.

Je vous demande par ailleurs l'autorisation d'ajouter à cet ordre du jour une nouvelle proposition de délibération. La base de Défense de Brest-Lorient vient de retenir la société Marc S.A. pour son marché de collecte et d'élimination des déchets. La délibération consistera à la signature d'une convention entre la société MARC et notre communauté afin de définir le cadre contractuel dans lequel cette société nous confie la collecte sélective, le tri sélectif et la collecte des ordures ménagères issues des activités des établissements militaires.

Globalement, un programme classique de rentrée me direz-vous et vous n'auriez pas eu tort. Mais nous avons Hubert LE BRENN, notre DGS, qui assure la veille juridique. Il m'a signalé la Loi du 6 août dernier. Tous les domaines étant abordés, il s'agit en fait d'une Loi de transformation de la Fonction Publique. Pour ce qui concerne le conseil de ce soir, les procédures de recrutement, seront abordés et le dialogue social évoqué.

Dans sa globalité, cette Loi affiche cinq objectifs :

- ✚ **Promouvoir un dialogue social plus stratégique, efficace et réactif, dans le respect des garanties des agents publics.** Par exemple, la réorganisation des Commissions Administratives Paritaires ; ou alors la fusion des CT et CHSCT en un CST (Conseil Social Territorial) ;
- ✚ **Transformer et simplifier le cadre de gestion des RH pour plus d'efficacité.** Par exemple, le recrutement des contractuels sur un emploi permanent ; ou alors la création d'un Contrat de Projet pour mener à bien une opération bien identifiée avec des emplois non permanents, hors fonction publique, avec un contrat de 1 à 6 ans ;
- ✚ **Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics.** Cet objectif traite notamment du départ de fonctionnaires vers le secteur privé et de recrutement de contractuels venant du secteur privé ;
- ✚ **Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics.** Par exemple, portabilité du CDI entre les 3 versants de la fonction publique ; ou alors expérimentation de la rupture conventionnelle dans le secteur public ;
- ✚ **Renforcer l'égalité Hommes-Femmes, tout comme vis-à-vis du handicap.** Par exemple, la généralisation des dispositifs de signalement et la mise en place de plans d'actions obligatoires

pour assurer l'égalité Homme-Femmes ; ou alors la clarification du droit applicable aux agents en situation de handicap.

Merci à notre DGS pour tout ce travail de veille juridique, travail accompli pour le plus grand bien de la communauté de communes et de ses élus. »

**1 : Délibération N°116/2019 Budget administration générale, décision modificative N°2, ajustements des crédits**

Le Président indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements des crédits par rapport au budget primitif 2019, comme indiqué ci-dessous :

**En investissement :**

- Avance au budget abattoir à réaliser par un mandat budgétaire au débit du compte 27635 pour un montant de 168 500 €
- Opération d'ordre budgétaire pour intégration des frais d'études aux travaux réalisés pour un montant de 30 378,80 € au compte 23134
- Remboursement des cautions pour les bureaux de la pépinière au compte 165 pour un montant de 500€

**En fonctionnement :**

- Ajustement du montant pour une contribution supplémentaire Mégalis pour un montant de 6997 € au compte 65541
- Ajustement du montant du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2019 pour un montant de 20 499 €
- Versement pour les actions transférées à l'Office de tourisme communautaire au compte 62872 pour un montant de 127 517 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

DM 2 Ajustement des crédits et écritures d'ordre

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-811-020 : Contrats de prestations de services	117 767,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-817-020 : Etudes et recherches	9 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-82872-95 : Aux budgets annexes et aux régies municipales	0,00 €	127 517,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>127 517,00 €</b>	<b>127 517,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	20 499,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 499,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	6 997,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>6 997,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-85541-90 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0,00 €	6 997,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 997,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 499,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 499,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>134 514,00 €</b>	<b>155 013,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 499,00 €</b>
<b> INVE STISSEMENT</b>				
D-020-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-01 : Constructions	0,00 €	30 378,80 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-01 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 378,80 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 378,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 378,80 €</b>
D-165-90 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-90 : Constructions	168 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>168 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-276351-90 : GFP de rattachement	0,00 €	168 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>168 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVE STISSEMENT</b>	<b>169 000,00 €</b>	<b>199 378,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 378,80 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>50 877,80 €</b>		<b>50 877,80 €</b>

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative N°2 du budget « administration générale » telle que décrite ci-dessus,
- Décide d'apporter ces modifications au budget « administration générale »,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2 : Délibération N° 117/2019 Budget déchets, décision modificative N°1/2019, ajustements des crédits**

Le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements des crédits par rapport au budget primitif 2019, comme indiqué ci-dessous :

**En investissement :**

- Le montant des travaux pour les déchèteries doit être augmenté de 50 000 € au compte 2313

**En fonctionnement :**

- Le montant des dégrèvements sur la facturation de la redevance incitative doit être augmenté de 9902,38 €
- Le montant des crédits du compte 775 « produits des cessions » doit être augmenté pour un montant de 9902,38 € pour la cession des colonnes à la Mairie de Crozon

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Ajustements de s crédits par rapport au BP 2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	8 487,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>8 487,75 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-875 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	8 487,75 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 487,75 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	9 902,38 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 902,38 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 902,38 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 902,38 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 487,75 €</b>	<b>18 390,13 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 902,38 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	8 487,75 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 487,75 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-2188 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 487,75 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 487,75 €</b>
D-2313 : Constructions	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>8 487,75 €</b>	<b>8 487,75 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>9 902,38 €</b>		<b>9 902,38 €</b>

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative N°1 du budget « déchets » telle que décrite ci-dessus,
- Décide d'apporter ces modifications au budget « déchets »,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 3 : Délibération N° 118/2019 Budget tourisme, décision modificative N°2/2019, sortie de l'actif des immobilisations mises à la réforme

Mme PALUD Adeline (excusée), M. SENECHAL François, Mme TANGUY Geneviève

Mme LE GUET est désignée secrétaire de séance.

Le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements sur les crédits du budget primitif 2019. En effet, pour la mise à la réforme de biens qui n'ont pas été amortis, une opération d'ordre budgétaire est nécessaire pour sortir ces biens de l'actif pour le montant de leur valeur nette comptable :

- en recettes au compte 2157 pour la somme de 1487,35 €

- en dépenses au compte 675 pour le même montant

29042 Code INSEE	CCPCAM REGIE TOURISME	DM n°2 2019
---------------------	--------------------------	-------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Crédits pour la mise à la réforme de biens

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-875 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	1 487,35 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 487,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 487,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVE STISSEMENT</b>				
R-2157 : Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 487,35 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 487,35 €</b>
<b>Total INVE STISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 487,35 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 487,35 €</b>		<b>1 487,35 €</b>

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative N°2 du budget « tourisme » telle que décrite ci-dessus,
- Décide d'apporter ces modifications au budget « tourisme »,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 4 : Délibération N° 119/2019 Tarifs Office de tourisme 2020

Le Président informe le Conseil de Communauté qu'il convient de fixer les tarifs de l'Office de Tourisme pour l'année 2020.

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- acceptent la proposition du Président,
- décident de fixer les tarifs de l'Office de Tourisme pour 2020 tels que définis en annexe.

### 5 : Délibération N° 120/2019 Vote des tarifs de la taxe de séjour à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, modification de notre délibération N°115/2019

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime dispose de plein droit de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme », et peut donc, à ce titre, percevoir la taxe de séjour instituée par la délibération 089/2016.

Ainsi, les tarifs de la taxe de séjour à partir de l'année 2020 ont été validés par délibération du conseil communautaire le 24 juin 2019. Suite à une observation des services de l'Etat, il convient de compléter notre délibération N°115/2019 qui ne mentionne pas la quatrième catégorie des personnes exemptées

du paiement de la taxe de séjour. En effet, l'article L2333-31 détermine quatre catégories dont « *les personnes qui occupent des logements dont le loyer est inférieur à un montant que l'organe délibérant détermine* ».

Le Président précise que la loi de finances pour 2015 du 29 décembre 2014 qui a réformé la taxe de séjour ne permet plus de distinguer, au sein d'une même catégorie, les différents types d'hébergement. On ne peut donc plus, par exemple, différencier les hôtels et résidences de tourisme classés 1 étoile des meublés classés 1 étoile.

Une réforme de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire est intervenu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Son cadre a été fixé par les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative pour 2017.

La principale nouveauté a été la fixation d'un pourcentage compris entre 1% et 5% dans la délibération à prendre avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 et applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement sauf les campings. Sont donc concernés les hôtels de tourisme, les meublés de tourisme, les résidences de tourisme et les villages de vacances sans classement ou en attente de classement.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu L'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu L'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu la délibération du conseil départemental du Finistère en date du 25/10/2010 instituant la taxe de séjour additionnelle sur son territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour « *au réel* » :
  - les palaces ;
  - les hôtels de tourisme ;
  - les résidences de tourisme ;
  - les meublés de tourisme ;
  - les villages de vacances ;
  - les chambres d'hôtes ;
  - les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique (par tranche de 24 heures) ;
  - les ports de plaisance ;
  - les terrains de camping, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- Décide de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année inclus ;
- Fixe les tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme suit :

Catégorie d'hébergement	Tarifs 2020	Fourchette légale	Part départe - mentale	Total
Palaces	2,00 €	entre 0,70 € et 4,10 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,80 €	entre 0,70 € et 3,00 €	0,18 €	1,98 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,32 €	entre 0,70 € et 2,30 €	0,13 €	1,45 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	entre 0,50 € et 1,50 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €	entre 0,30 € et 0,90 €	0,06 €	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60 €	entre 0,20 € et 0,80 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement	0,50 €	entre 0,20 € et 0,60 €	0,05 €	0,55 €



touristiques par tranche de 24 heures				
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4 %	Entre 1 % et 5 % du tarif de la nuitée	0,4 %	4.4 %

- Fixe la liste suivante des personnes exonérées de taxe de séjour « au réel » :
  - Personnes mineures,
  - Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire communautaire,
  - Bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire,
  - **Personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que l'organe délibérant détermine.**  
**Concernant cette dernière catégorie, il est proposé de fixer le niveau du loyer en dessous duquel l'exonération s'applique à 1 € par nuitée (quel que soit le nombre d'occupants).**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre le formulaire de déclaration avant le 10 du mois suivant.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 10 du mois suivant.

L'agent chargé de la taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées, qu'ils doivent lui retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars
- avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin
- avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre

Ainsi que le prévoient les articles L. 2333-38 (taxe de séjour au réel) et L. 2333-46 (taxe de séjour forfaitaire) du CGCT (dont les conditions d'application sont précisées par le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire), en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président de la Communauté de Communes,



ou le Vice-Président en charge du tourisme, pourra mettre en œuvre une procédure de taxation d'office, après avoir mis en demeure le redevable défaillant de régulariser sa situation.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour la promotion et le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

## **6 : Délibération N° 121/2019 Charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Finistère**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, n'a malheureusement pas pu être suivie d'une application effective en tous lieux.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les établissements recevant du public (ERP) non conformes aux règles d'accessibilité ont établi un Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) avec un engagement de réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité.

Ainsi, Yann JONDOT, Maire de la Commune de Langoëlan (56), lui-même handicapé, est à l'initiative d'une charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Morbihan. Cette charte permet à chaque collectivité de pouvoir s'engager pleinement dans une démarche de mise en accessibilité de tous les équipements publics par des moyens simples, concrets, pragmatiques et peu onéreux comme par exemple (liste non exhaustive) :

- L'achat d'une rampe d'accès amovible mise à disposition par la collectivité
- Pose d'une sonnette accessible aux personnes en situation de handicap devant les établissements publics
- Pose d'une rampe d'appui à l'attention des personnes à mobilité réduite
- Tout aménagement lié aux handicaps (bandes de guidages, marquages au sol, système d'aide à l'audition...)
- Autoévaluation permettant de visualiser le niveau d'adaptation des communes par la pose d'autocollants en entrée d'agglomération

L'association des Maires du Morbihan, département expérimental, a aujourd'hui un objectif de généralisation à tout le territoire national ; Ceci dans un souci d'économie et de bien vivre ensemble dans les communes.

Le Président rappelle que l'engagement dans la charte ne dispense pas du respect de la réglementation en vigueur en matière d'accessibilité, de marchés publics ou autre.

Sur avis favorable du bureau communautaire, réuni le 27 août 2019, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Finistère jointe en annexe,
- Autorise le Président à signer la charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Finistère jointe en annexe.

## **7 : Délibération N° 122/2019 Convention de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)**

Le principe d'amélioration de l'accessibilité des services au public est inscrit dans la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et se concrétise dans tous les départements par l'élaboration de Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, pilotés conjointement par les Préfets et les Présidents des Conseils départementaux.

Le Président rappelle que le conseil communautaire du 27 février 2017 a émis un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) et que dans le Finistère, ce schéma a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 juillet 2017.

Sur la base d'un diagnostic partagé, l'ensemble des partenaires, parties prenantes à la convention soumise ce jour au vote du conseil communautaire, ont défini dans le SDAASP, pour une période de six ans, un programme d'actions destiné à répondre aux objectifs fixés dans celui-ci.

Pour autant, le schéma n'a pas vocation à se substituer aux différents documents de planification et aux schémas thématiques. Sa vocation est avant tout d'identifier les enjeux d'accessibilité et de s'assurer que les réponses soient apportées dans les cadres adaptés.

La présente convention constitue un document cadre. Elle formalise l'engagement des partenaires à mettre en œuvre le SDAASP, intégrant le déploiement du plan d'actions articulé autour des objectifs suivants :

- Dégager des priorités d'intervention territorialisées et définir un niveau de services adapté ;
- Prendre en compte les services dont le Conseil départemental et les services de l'État sont opérateurs et financeurs ;
- Porter une attention particulière aux publics les plus fragiles ;
- Mettre en œuvre les enjeux de démocratie participative à travers l'association des usagers ;
- Rechercher des solutions concrètes et partenariales permettant d'améliorer l'offre de service au public ;
- Porter un regard spécifique aux questions de mutualisation et de recours aux nouvelles technologies.

Ces objectifs sont déclinés dans le schéma au travers de cinq axes stratégiques :

- *Axe 1* : renforcer l'offre de santé et les conditions d'accès au service
- *Axe 2* : faciliter l'accès et l'usage du numérique pour tous les publics et sur tous les territoires
- *Axe 3* : favoriser la mobilité des usagers et des services
- *Axe 4* : accompagner les publics en situation de fragilité en améliorant leur accès aux services
- *Axe 5* : permettre à tous les habitants d'accéder aux services du quotidien

Sur avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 août 2019, Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public pour le Département du Finistère,
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

## **8 : Délibération N° 123/2019 Centre Français d'Exploitation du droit de Copie : Contrat Copies Internes Professionnelles d'œuvres protégées**

Le CFC – Centre Français d'exploitation du droit de Copie – est l'organisme de gestion collective des droits de copie de la Presse et du Livre. Il délivre par contrat les autorisations nécessaires pour effectuer et diffuser des copies de pages de livres ou d'articles de presse, que ce soit des copies papier (photocopies) ou des copies numériques (sur écran).

En effet, une autorisation est nécessaire pour la réalisation et la diffusion, dans un cadre professionnel, même en interne, de copies papier ou numériques d'articles de presse ou de pages de livres protégés par le droit d'auteur ; cette obligation légale de disposer d'un contrat d'autorisation concerne toute copie d'article de presse ou de page de livre réalisée à partir de différentes sources telles que des abonnements, achats au numéro ou en librairie, articles sur internet, articles fournis par un prestataire de veille média...

Ce contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées, renouvelé par tacite reconduction pour des périodes d'une année, prévoit le paiement d'une redevance annuelle établie en fonction des effectifs de l'intercommunalité (agents et élus) susceptibles de réaliser, diffuser, recevoir ou accéder à

des copies. Ainsi, pour notre collectivité, il a été estimé que 1 à 10 agents et élus sont concernés. La redevance pour l'année 2019 sera donc de 150 € HT.

Henri MORVAN fait observer que, tout comme pour la SACEM, la collectivité sera obligée de payer même si elle vote « contre ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées entre la collectivité et le Centre Français d'Exploitation du droit de copie tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer ledit contrat.

**9 : Délibération N° 124/2019 Habitat : Approbation d'une convention de partenariat avec Brest Métropole pour le déploiement du dispositif Tinergie sur le territoire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime**

La plateforme de rénovation énergétique Tinergie a été mise en place en 2012 à l'initiative de Brest Métropole afin de favoriser la rénovation énergétique du parc immobilier privé qui constitue un enjeu majeur au titre du Plan Climat métropolitain.

Tous les ans, Tinergie renseigne environ 1200 particuliers et accompagne près de 300 projets de rénovation énergétique de maisons individuelles. Ce service de conseil neutre et indépendant est assuré par Ener'gence, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Brest, dans le cadre d'une mission confiée par la métropole brestoise.

Un partenariat a également été mis en place avec les professionnels du bâtiment afin de favoriser la formation des entreprises ainsi que la qualité et la performance des travaux.

Dans le cadre de l'étude de préfiguration d'une plateforme de rénovation de l'habitat menée à l'échelle du Pays de Brest, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime a sollicité une extension de la plateforme Tinergie sur son territoire afin de proposer aux habitants un service de conseil et d'accompagnement qualitatif et éprouvé.

Cette extension de Tinergie s'inscrit dans une logique cohérente de développement de la plateforme au regard des enjeux communs en matière de transition énergétique mais également par rapport à l'activité du bâtiment à l'échelle du bassin d'emploi du Pays

de Brest (50 % des entreprises partenaires de Tinergie sont déjà positionnées en dehors de Brest Métropole).

Il est ainsi proposé de passer une convention de coopération sur le champ de la transition énergétique entre Brest Métropole et notre collectivité pour déployer le dispositif Tinergie sur notre territoire à partir de janvier 2020.

Dans ce cadre, Brest Métropole mettra à disposition de la CCPCAM le site web Tinergie - pages publiques et back-office de mise en relation particuliers /professionnels – ainsi que les outils de communication dédiés.

Cette mutualisation des outils, ainsi que la mise à disposition de ressources humaines de la métropole concernant l'animation du réseau des professionnels et la coordination du dispositif, se chiffrent à environ 7 250 € TTC par an.

Dans un second temps, La CCPCAM intégrera dans sa convention existante avec Ener'gence les moyens humains nécessaires à l'animation et l'accompagnement des propriétaires sur son territoire estimés à 50% d'un Equivalent Temps Plein.

Dans le cadre de cette coopération, La CCPCAM s'engage à respecter les standards de qualité de la plateforme Tinergie et à accompagner le service par des subventions aux travaux afin d'optimiser le passage à l'acte des particuliers.

La convention de coopération s'inscrit sur une durée de 3 années.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de coopération à intervenir entre la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime et Brest Métropole pour la mutualisation du dispositif Tinergie,
- Autorise le Président prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **10 : Délibération N° 125/2019 Convention ADIL à partir de 2020**

Monsieur SENECHAL arrive à 19 heures 10.

Le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté qu'une convention a été signée avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) afin, entre autres, d'informer le public sur les questions du logement et de l'habitat et de mettre en place des permanences d'information sur le logement.

Le Président propose de reconduire la collaboration avec l'ADIL et de signer une nouvelle convention à partir de l'année 2020.

Le montant de la participation de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime est déterminé sur la base de 0,303 € par habitant et par an et pourra être réactualisé chaque premier janvier suivant l'évolution de l'indice Syntec.

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuvent la poursuite du partenariat avec l'ADIL,
- autorisent le Président à signer la convention ci-jointe entre l'ADIL et la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime,
- décident d'inscrire au budget « Administration générale » les crédits correspondants.

### **11 : Délibération N° 126/2019 Modification statutaire de la convention constitutive du GIP Musées de territoires finistériens**

Le GIP Musées de territoires finistériens a été créé à l'initiative du conseil départemental afin de fédérer l'écomusée des monts d'Arrée, le musée de l'école rurale en Bretagne et le musée de l'ancienne abbaye de Landévennec et ainsi permettre la pérennisation et le développement culturel de ces musées.

Le Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé par délibération, en date du 27 juin 2016, la convention constitutive du GIP Musées de territoires finistériens.

Le mercredi 12 juin 2019, l'Assemblée générale du GIP *Musées de territoires finistériens* a voté une modification de l'article 3 du titre IV (Organisation et administration du Groupement d'intérêt public) de la convention constitutive. Cette modification doit être approuvée par arrêté préfectoral au vu des délibérations concordantes des instances délibératives des membres du GIP :

- Le Département du Finistère

- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :
  - La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime
  - La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau
  - Monts d'Arrée Communauté
- Les Communes :
  - La commune de Commana
  - La commune de Saint-Rivoal
  - La commune de Trégarvan
  - La commune de Landévennec
- Les associations :
  - L'association des amis de l'Écomusée des Monts d'Arrée
  - L'association des amis du Musée de l'École rurale en Bretagne
  - L'association Abati Landevenneg
- Le syndicat mixte du Parc naturel régional d'Armorique
- La communauté bénédictine de Landévennec
- L'Etablissement Public de Coopération Culturelle *Chemins du patrimoine en Finistère*

La convention constitutive, dans son article 3 du titre IV, prévoit actuellement un "comité scientifique de développement culturel" unique pour les trois musées. Au regard des champs disciplinaires spécifiques concernant chacun des musées, il paraît plus pertinent d'avoir 3 instances scientifiques différentes dont les ordres du jour seront adaptés aux questions propres à chaque musée.

C'est aussi une condition du respect du projet de chacun des musées.

Le GIP Musées de territoires finistériens propose donc la création de trois Comités scientifiques et culturels, c'est à dire un par musée réunissant les compétences adéquates et spécifiques. Les prérogatives et les missions de chacun de ces Comités ajustent celles prévues initialement par la convention constitutive pour le Comité scientifique de développement culturel.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification statutaire relative au Comité scientifique du GIP Musées de territoires finistériens telle que jointe en annexe,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires relatives à la présente décision.

<p><b>12 : Délibération N° 127/2019 MEGALIS : subvention d'investissement Plan de programme 2020-2024 des services numériques</b></p>
---

La mise en œuvre par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne des services numériques mutualisés auprès des collectivités bretonnes s'appuie sur des plans de programme pluriannuels votés par son Comité syndical.

2019 est la dernière année du plan de programme 2015-2019, et donc l'année de préparation et de mise en œuvre opérationnelle du prochain plan de programme 2020-2024. Des travaux de préparation ont permis d'identifier dans un premier temps des coûts de migration et d'installation des services existants et des nouveaux services, estimés à plus de 900 000 €, que le Comité syndical du Syndicat mixte du 21 décembre 2018 a décidé de financer à travers un appel à subvention d'investissement de la part de ses membres.

Considérant le fait que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime est membre du Syndicat mixte Mégalis Bretagne,

Considérant le fait que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime adhère au bouquet de services numériques mutualisés de Mégalis Bretagne et en fait profiter les communes de son territoire,

Et considérant également l'appel à subvention d'investissement (délibération N°18-55 du Syndicat mixte Mégalis Bretagne) émis par le syndicat mixte à destination de ses membres pour la préparation du plan de programme 2020-2024,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve, pour l'exercice 2019, le versement d'une subvention d'investissement au Syndicat mixte Mégalis Bretagne à hauteur de 6 997 € HT,
- Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

### **13 : Délibération N° 128/2019 Centre culturel : cession à la Communauté de communes, par la Commune de Crozon, d'un terrain situé Place de la gare**

Le Président rappelle que, par délibération du 12 mars 2018, le conseil communautaire a décidé d'implanter le futur centre culturel sur le site de la maison du temps libre à Crozon. Les travaux ont débuté et le centre culturel devrait ouvrir ses portes fin 2020.

La commune de Crozon, propriétaire de la surface nécessaire à la réalisation de ce projet, a approuvé, par délibération du 3 octobre 2018, la cession à la communauté de communes du terrain sur lequel sera implanté le centre culturel. S'agissant d'une opération d'intérêt général, cette cession a été consentie au prix de l'euro symbolique.

Le conseil de communauté est sollicité afin d'approuver la cession de cette parcelle d'une surface de 2 733 m<sup>2</sup> par la Commune de Crozon à la Communauté de Communes.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition, au prix de l'euro symbolique, de la parcelle dont le plan topographique est joint en annexe,
- Autorise le Président à signer l'acte authentique et tout autre document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **14 : Délibération N° 129/2019 Assainissement : Convention assistance technique entre les Communes et la CCPCAM**

Le Président rappelle au conseil que l'arrêté préfectoral N°2019178-0003 du 27 juin 2019 a restitué la compétence optionnelle « assainissement » aux communes-membres de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime.

En effet, suite à l'étude conduite sur l'ensemble du territoire par le chargé de mission « assainissement », le Conseil communautaire a voté le 15 avril 2019 le retrait de la compétence « assainissement », afin que les communes puissent délibérer par la suite sur une opposition à transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020. En effet, les 10 communes du territoire ont investi de façon inégale à l'amélioration de leurs réseaux et de leurs installations d'assainissement des eaux usées et il s'agissait de ne pas pénaliser les habitants des communes qui y ont consacré des sommes importantes.

Cependant les communes-membres ont des besoins communs en matière d'assistance technique pour l'exploitation de leur station d'épuration et le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le Président propose la signature d'une convention d'« assistance technique aux communes » entre la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime et les communes-membres. Elle vise à définir les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et la communauté de communes. L'assistance fournie par la communauté de communes peut être d'ordre juridique ou technique.

Les modalités d'organisation :

Le comité de pilotage, composé des Maires, du Président et du DGS de la CCPCAM, du chargé de mission « assainissement » et des éventuels partenaires, veille au bon fonctionnement de la coopération et à son développement :



- Suivi du déroulement de l'assistance
- Bilan des actions
- Proposition ou validation des actions
- Mise en évidence des difficultés d'application du présent accord et propositions des actions ou modifications pour y remédier

*Le comité technique*, composé des agents communaux, des élus communaux en charge de l'assainissement, des DGS des Mairies, du chargé de mission assainissement et du DGS de la CCPCAM, réfléchit, suit et réalise les actions communes à l'ensemble des Mairies et crée un réseau entre les différentes communes engagées.

Henri LE PAPE demande si le fait de ne pas avoir la compétence ne posera pas de problème pour payer l'agent en charge de l'assainissement.

Il lui est répondu qu'il suffit de préciser dans la convention que cette assistance est réalisée à titre gratuit et est prise en charge par la Communauté de Communes.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'« assistance technique aux communes » en matière d'assainissement collectif et non collectif jointe en annexe,
- Autorise le Président à signer la convention d'« assistance technique aux communes » en matière d'assainissement collectif et non collectif jointe en annexe.

**15 : Délibération N° 130/2019 Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026**

Comme le prévoit la loi du 5 juillet 2000, l'Etat et le Conseil départemental sont chargés conjointement de l'élaboration du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Ce schéma constitue un document juridique de référence, matérialisant le partenariat entre l'Etat, le Département, les EPCI, les Communes, les associations et les organismes de prestations sociales sur des thématiques variées : l'accueil, l'habitat, la santé, l'insertion professionnelle, la scolarisation et l'accès aux droits. Il constitue un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.

La commission consultative départementale des gens du voyage réunie le 15 décembre 2017 a validé la révision du schéma 2012-2017, puis, lors de la réunion du 24 octobre 2018, a examiné les propositions élaborées en concertation avec les partenaires, servant de base à la rédaction du futur schéma 2020-2026.

Conformément à la loi N°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée par la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017, l'avis du conseil délibérant des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés ainsi que celui de la commission départementale sont sollicités avant l'approbation conjointe du nouveau schéma par le représentant de l'Etat et la Présidente du Conseil départemental.

A l'issue de cette consultation de deux mois, la commission consultative se réunira afin de donner son avis sur les observations émises et amender le schéma si cela est nécessaire, pour tenir compte des propositions émises.

Par la suite, le schéma révisé sera approuvé par l'Etat et le Département puis sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental.

Marine LE GUET note que les chiffres pour le secteur de Crozon sont en baisse et que les installations sont peu occupées.

Le Président répond que, ni le Conseil départemental, ni l'Etat n'ont pris en compte le fait que les familles ne souhaitent pas se mélanger, la première arrivée occupe l'ensemble de l'aire.

Louis RAMONE demande ce que change concrètement ce schéma.



Le Président répond que cela ne change rien, notre avis est sollicité conformément à la loi. Le problème est ancien et récurrent : cet été, des gens du voyage se sont installés sur un terrain privé, la propriétaire en a coupé l'eau et les gens du voyage se sont servis à la borne à incendie.

Sur avis favorable du bureau communautaire, réuni le 27 août 2019, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026 (document annexé à la présente délibération).

## **16 : Délibération N° 131/2019 Sites d'exception : engagement de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime**

### **La démarche Sites d'exception**

Le territoire de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime a été présélectionné par la Région Bretagne en 2018 dans le cadre de la politique « Sites d'exception ». Les sites d'exception font partie des cinq thématiques stratégiques coordonnées de la politique touristique bretonne, aux côtés des Destinations Touristiques, Univers transversaux, Mobilités et portes d'entrée et Marchés Stratégiques. Ils désignent des sites naturels et culturels représentatifs de la Bretagne, à forte notoriété touristique ou à fort potentiel de développement.

Conscients des problématiques d'aménagement et d'adaptation de l'offre touristique sur ces sites, la Région et les Départements ont initié en 2017 une démarche d'accompagnement conjointe visant une meilleure structuration de leur offre au regard des demandes de clientèles cibles, conformément à un positionnement touristique territorial prédéfini et en cohérence avec les valeurs singulières du site (cf note de la Région Bretagne transmise en mai 2019).

### **Un dispositif d'accompagnement**

Les sites concernés peuvent bénéficier de soutiens financiers et en ingénierie, durant trois années :

#### Région :

- Taux maximum d'intervention 70% des dépenses éligibles en investissement
- Plafonds d'aides : 100 000 € en 2019, 50 000 € en 2020 et 50 000 € en 2021
- Taux maximum d'intervention de 30% en fonctionnement
- Plafond d'aides pour études/recours à des consultants : 20 000 € en 2019, 10 000 € en 2020, 10 000 € en 2021

(N.B : Pour 2020 et 2021, sous réserve du vote annuel du budget régional – Département : financement étudié dans le cadre du Contrat de territoire CD29/Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime).

### **Une démarche conduite en concertation**

Afin d'organiser la concertation, la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime a mandaté l'Office de tourisme communautaire pour coordonner les travaux.

La Destination Brest Terres Océanes, les parcs naturels (Parc Naturel Régional d'Armorique, Parc Naturel Marin d'Iroise), le Conservatoire du Littoral, la Région Bretagne, le Conseil départemental du Finistère, l'agence d'attractivité Finistère 360° ainsi que les services de l'Etat sont parties prenantes d'un comité technique de consultation. Il s'est réuni une première fois le 28 février 2019. Un point informel d'étape a été également organisé le 19 juin 2019. Une dernière réunion est programmée le 12 septembre 2019.

### **Le point de départ du diagnostic : la stratégie de développement touristique de la CCPCAM**

Le diagnostic des problématiques du territoire est celui mené en 2016 par la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon et la Communauté de communes de l'Aulne Maritime. Il s'est également nourri de la stratégie de la Destination Touristique Brest Terres Océanes. Pour approfondir certains aspects, l'Office de tourisme de la Presqu'île de Crozon-Aulne maritime et l'agence d'attractivité Finistère 360°, avec le concours des partenaires (Parc Naturel Régional d'Armorique, Parc Naturel Marin d'Iroise) ont réalisé quelques travaux complémentaires :

- Ateliers expérientiels participatifs (avec le concours d'acteurs du nautisme et du tourisme de la Presqu'île) pour concevoir de nouvelles expériences de visites de sites – février/mars 2019

- Relevés de terrain sur les comportements des visiteurs à la Pointe de l'île vierge - août 2019.

### **Les propositions de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime**

La communauté de communes doit définir sa stratégie « sites d'exception » pour les prochaines années et identifier ses priorités d'actions. Les axes suivants sont issus des échanges techniques. Après validation, ces axes constitueront le cadre des nouvelles actions pouvant bénéficier d'un appui financier de la Région et du Département au titre du dispositif « Sites d'exception ».

- AXE 1 : SCHEMA GLOBAL COMMUNAUTAIRE D'ACCUEIL DES PUBLICS DANS LES PAYSAGES REMARQUABLES
  - Gagner en cohérence et en efficacité par une réflexion globale sur l'accueil des publics dans tous les « hotspots » paysagers du territoire (un travail de typologie des sites selon leur caractère remarquable, leur degré de fragilité, leur capacité de charge/ en croisant ces éléments avec la qualité d'expérience visiteur : parcours client) ; Une hiérarchisation des priorités et fermeture/ouverture des conditions des visites des sites aux publics, selon des modalités saisonnières, une évaluation des travaux d'amélioration nécessaires pour chacun des sites, etc.
- AXE 2 : COMMUNICATION ECORESPONSABLE & INNOVANTE
  - Piloter dans la durée un travail innovant en termes de méthode, de moyens et d'outils pour rééquilibrer l'information et la communication sur le territoire, avec une approche marketing éco-responsable et environnementale exemplaire, impliquant tous les partenaires locaux et institutionnels (sites internet, réseaux sociaux, enseignes, signalisation d'information locale, RIS et panneaux d'information sur site, renforcement de la présence humaine sur sites, guides environnementaux, office de tourisme « hors les murs », travail avec les hébergeurs et prescripteurs, etc.)
- AXE 3 : OUTDOOR & NAUTISME LEGER
  - Imaginer et commercialiser des expériences de découverte écoresponsables du territoire, en s'appuyant sur « l'outdoor » et en particulier les activités et événements nautiques, en lien avec la Rade de Brest au nord, Le Faou et l'aulne maritime à l'est, les ports de plaisance et les spots de la façade ouest et sud du territoire : développer les nouveaux usages en matière de plaisance et de nautisme léger en travaillant la chaîne de valeur, développer les services et les inscrire dans un développement durable, respectueux des habitants et des sites, etc.
- AXE 4 : MOBILITE ET INTERMOBILITES : SURFEURS EN VANS & CAMPINGS CARISTES AMATEURS DE PAYSAGES
  - Travailler sur la mobilité, en particulier sur les problématiques des fourgons aménagés à proximité des plages et spots de surf, kite, paddle, de même qu'en améliorant de manière qualitative l'accueil des campings cars en privilégiant les zones urbanisées, pour préserver les sites naturels fragiles, des pointes et caps avec vues sur l'océan, et organiser puis promouvoir de nouvelles solutions d'intermodalité, etc.

### **Le calendrier et les prochaines étapes**

Le dispositif 2019 « Site d'exception » sera clos le 1<sup>er</sup> Octobre 2019. La Communauté de communes doit transmettre son dossier avant fin septembre 2019, comprenant les priorités d'actions des trois prochaines années.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les axes prioritaires 2019-2020-2021 proposés ci-dessus,
- Autorise le Président à déposer une demande de financement au titre de la politique « Sites d'exception »,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

## **17 : Délibération N° 132/2019 Semaine « Climat et Biodiversité »**

A l'occasion de l'inauguration de la « smartgrid » (réseau électrique intelligent composée d'une éolienne, de panneaux photovoltaïques et de batteries de stockage) à la ZA de Kerdanvez, le Président propose d'organiser une journée « portes ouvertes » le 5 octobre 2019 ainsi que des événements pendant la semaine du 30 septembre au 5 octobre sur le thème de la transition énergétique et écologique.

Ces animations à destination du grand public et des écoles, organisées en collaboration avec différents acteurs du territoire, auront pour objectifs :

- de participer aux défis de la transition écologique et énergétique (lutte contre le changement climatique, sauvegarde de la biodiversité, mobilité durable...),
- de sensibiliser et inciter les habitants à agir à leur niveau en faveur de l'environnement,
- de valoriser le travail des différents services communautaires en faveur du développement durable.

Outre des visites de sites, les animations prendront la forme de stands de sensibilisation, d'ateliers, de démonstrations, de témoignages, de jeux, de conférences, de projections de documentaires...

Un diaporama décrivant l'organisation et toutes les animations programmées à l'occasion de cette semaine « Climat et Biodiversité » est projeté.

Henri LE PAPE adresse ses félicitations aux personnes qui ont mis en place cet événement.

Marc PASQUALINI estime qu'il y a matière à communiquer sur ce sujet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'organisation d'un événement baptisé « Semaine Climat et Biodiversité » du 30 septembre au 5 octobre 2019,
- autorise la distribution de bons de réduction pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie sans tenir compte, à titre exceptionnel, de la limitation à 2 récupérateurs par foyer depuis le début de l'opération,
- décide d'organiser un tirage au sort pour faire gagner au public les lots suivants : une participation de 700 € pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique chez un professionnel du territoire, deux récupérateurs d'eau de pluie de 500 L et 300 L, deux composteurs de 600 L et un de 400 L, 10 kits « économies d'eau », 5 bons d'achat de 10 € à la recyclerie de la presqu'île et dix livres d'Aurélien Barrau « Le plus grand défi de l'histoire de l'humanité »,
- autorise le Président à signer toute convention avec les partenaires de l'événement et à entreprendre toutes les démarches afférentes à cet événement, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

## **18 : Délibération N° 133/2019 Centre culturel « L'améthyste », création de poste : coordinateur culturel, modification de notre délibération 112/2019 du 24 juin 2019**

Le Président rappelle que le poste de coordinateur culturel a été créé par délibération du conseil communautaire le 24 juin 2019.

Pendant il convient d'apporter la modification notée en caractères gras dans le texte de la délibération ci-dessous afin de prendre en compte la Loi N°2019-828 du 6 août 2019.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**Conformément à la Loi N°2019-828 du 6 août 2019, en cas d'appel à candidature infructueux, la collectivité pourra alors procéder, par défaut, au recrutement d'un agent non titulaire.**

Le Président rappelle que le programme de construction d'un centre culturel sur la commune de Crozon a été validé par le conseil communautaire du 12 mars 2018.

Les élus ont fait le choix de la construction d'un équipement uniquement culturel géré en régie directe par la Communauté de Communes. Il convient donc de recruter des agents afin d'assurer la gestion de cet équipement.

Le Président propose donc de créer l'emploi de « coordinateur culturel » à compter de janvier 2020.

**Temps de travail** : Temps complet, 151.67 heures / mois

**Statut** : Fonction publique territoriale, filière animation

**Cadre d'emploi** : Adjoint d'animation territorial (cat. C) ou animateur territorial (cat. B)

**Principales missions** :

*-Animer le projet culturel de territoire en lien avec les acteurs culturels et les élus*

- Assurer la programmation du centre culturel en cohérence avec les orientations politiques et le budget alloué
- Mettre en place une saison culturelle en cohérence avec le projet défini par la collectivité
- Réaliser le planning des spectacles du territoire en lien avec les acteurs culturels

*-Mettre en œuvre et coordonner la programmation culturelle :*

- Assurer la relation avec le public et le milieu associatif
- Etre à l'écoute des attentes de la population du territoire
- Assurer la relation avec les artistes et les organisateurs et préparer leur accueil (hébergement, restauration, déplacements)
- Assurer la bonne réalisation des projets de spectacles (montage administratif et financier)
- Elaborer les plans de financement et les dossiers de demandes de subventions
- Superviser les opérations de communication

*-Superviser la gestion de la sécurité des biens et des personnes dans le respect des règles et consignes en vigueur au sein de l'établissement*

- S'assurer auprès du responsable technique de la réalisation des mises aux normes et de l'application des règles de sécurité lors d'événements et spectacles
- Alerter la collectivité sur les risques inhérents à une installation ou à un spectacle

*-Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service public*

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 28 mai 2019,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition du Président et crée le poste de « coordinateur culturel » à compter de janvier 2020 et modifie en conséquence le tableau des emplois,
- Autorise le Président à procéder au recrutement d'un agent dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- **Autorise le Président, en cas d'appel à candidature infructueux, à procéder, par défaut, au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions fixées par la loi du 6 août 2019 précitée,**
- Inscrit au budget « administration générale » les crédits correspondants.

**19 : Délibération N° 134/2019 Centre culturel « L'améthyste », création de poste « agent technique salle de spectacle – bâtiments », modification de notre délibération 111/2019 du 24 juin 2019**

Le Président rappelle au conseil communautaire que le poste de régisseur technique a été créé par délibération du conseil communautaire le 24 juin 2019.

Il convient aujourd'hui de modifier la délibération 111/2019 du 24 juin 2019 (« Centre culturel : création de poste : régisseur technique »). En effet, afin d'adapter au mieux les besoins techniques et humains à la gestion du futur centre culturel, le Président propose de **remplacer l'intitulé du poste de « régisseur technique » par l'intitulé suivant : « agent technique salle de spectacle – bâtiments ».**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Conformément à la Loi N°2019-828 du 6 août 2019, en cas d'appel à candidature infructueux, la collectivité pourra alors procéder, par défaut, au recrutement d'un agent non titulaire.

Le Président rappelle que le programme de construction d'un centre culturel sur la commune de Crozon a été validé par le conseil communautaire du 12 mars 2018.

Les élus ont fait le choix de la construction d'un équipement uniquement culturel géré en régie directe par la Communauté de Communes. Il convient donc de recruter des agents afin d'assurer la gestion de cet équipement.

Le Président propose donc de créer l'emploi d' « agent technique salle de spectacle – bâtiments » à compter de janvier 2020.

**Temps de travail** : Temps complet, 151.67 heures / mois

**Statut** : Fonction publique territoriale, filière technique

**Cadre d'emploi** : Adjoint technique (cat. C)

**Principales missions** :

**Sous la responsabilité du responsable du service bâtiments :**

**Mettre en œuvre les installations nécessaires à la réalisation des spectacles dans le respect des règles de sécurité en vigueur**

- S'assurer du bon déroulement des spectacles
- Organiser l'implantation, le réglage et le démontage des matériels
- Accueillir les techniciens, les artistes et les clients
- Assurer l'approvisionnement des matériels nécessaires aux spectacles (locations...)
- Gérer les interventions du personnel extérieur (bénévoles, techniciens professionnels)
- Aménager les plateaux et espace d'accueil du public (Gradins, public)

## **Suivre les études techniques préalables à la réalisation des spectacles**

- Analyser les demandes et les besoins des organisateurs
- Estimer la faisabilité technique des installations
- Réaliser les plans d'implantation, les programmes d'équipement
- Evaluer les temps de transport, de montage, de mise en œuvre et de démontage du spectacle
- Réaliser des devis

## **Réaliser la maintenance des matériels du centre culturel**

- Définir les besoins en matériels et équipements
- Gérer les achats dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée (achat, stock)
- Assurer la maintenance des matériels (réaliser les travaux et/ou programmer l'intervention de spécialistes)
- Planifier l'entretien des locaux
- Préparer et suivre les contrats de maintenance

## **Veiller à la sécurité des biens et des personnes dans le respect des règles et consignes en vigueur**

- Tenir à jour les registres de sécurité
- Assurer des vérifications périodiques des conditions de bon fonctionnement des matériels et équipements
- Expliquer les consignes de sécurité au personnel
- Assurer le planning et renfort d'agents pour respecter les consignes de sécurité
- Réaliser les dossiers sécurité pour la Préfecture

## **Assurer un renfort sur les équipements communautaires**

### **Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service public**

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 28 mai 2019,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition du Président et remplace l'intitulé du poste « régisseur technique » par « agent technique salle de spectacle – bâtiments » pour l'emploi créé à compter de janvier 2020 et modifie en conséquence le tableau des emplois,
- Autorise le Président à procéder au recrutement d'un agent dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Autorise le Président, en cas d'appel à candidature infructueux, à procéder, par défaut, au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions fixées par la loi du 6 août 2019 précitée,
- Inscrit au budget « administration générale » les crédits correspondants.



## **20 : Délibération N° 135/2019 Espaces naturels : Création de poste « responsable entretien sites et sentiers »**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Conformément à la Loi N°2019-828 du 6 août 2019, en cas d'appel à candidature infructueux, la collectivité pourra alors procéder, par défaut, au recrutement d'un agent non titulaire.

Le Président rappelle que le transfert de la compétence « espaces naturels » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 a été approuvé par le conseil communautaire du 18 décembre 2018. Il convient donc de créer les postes nécessaires au fonctionnement du service « espaces naturels ».

Le Président propose donc de créer l'emploi de « responsable entretien sites et sentiers » à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**Temps de travail** : Temps complet, 151.67 heures / mois

**Statut** : Fonction publique territoriale, filière technique

**Cadre d'emploi** : Catégorie C (adjoint technique) ou B (technicien territorial)

### **Principales missions** :

- Mise en œuvre d'une politique cohérente de gestion et de surveillance des Espaces Naturels Sensibles propriétés du Conservatoire du Littoral, du Conseil départemental du Finistère et des espaces naturels des communes et communauté de communes, déclarés d'intérêt communautaire
- Mise en œuvre d'une politique cohérente de gestion et de surveillance des sentiers de randonnée

### **► Elaboration et suivi des plans de gestion « Espaces naturels » et du plan d'entretien des sentiers de randonnée**

- Rédaction (et / ou mise à jour et synthèse) des plans de gestion et d'entretien des espaces naturels et des sentiers en lien avec l'ensemble de l'équipe du service Espaces Naturels et des propriétaires
- Définition de la stratégie et du calendrier d'entretien des sentiers de randonnée (en lien avec la responsable randonnée et les communes)
- Définition de la stratégie et du calendrier d'entretien des espaces naturels, sites et mobilier (en lien avec la responsable Biodiversité et la conservatrice de la Réserve)
- Définition de la stratégie et du calendrier de gestion des bacs à marée et des astreintes échouages et animaux blessés
- Préparation des chantiers en lien avec l'équipe technique
- Préparation des commandes de matériaux en lien avec l'équipe technique
- Suivi des chantiers prévus (entretien des espaces naturels, des sentiers, pose et entretien des aménagements, petits travaux de maçonnerie...)
- Suivi des chantiers dans les ENS réalisés hors régie CCPCAM (prestataires, chantiers d'insertion)

### **► Encadrement de l'équipe technique du service Espaces Naturels**

- Gestion des agents
- Gestion du planning et du programme de chaque équipe
- Mise en place de réunions de service
- Rapport d'activité
- Supervision de la gestion de l'atelier et des outils



- Gestion du parc matériel (achat, renouvellement)
- Gestion des formations des agents (en lien avec le service RH)

#### ► **Tâches administratives**

- Rédaction des rapports d'activité et divers documents administratifs
- Rédaction des cahiers des charges, suivi des marchés et des consultations pour les chantiers (en lien avec le service « marchés publics »)
- Gestion du budget du service technique, recherche de subventions, suivi financier

#### ► **Surveillance des espaces naturels d'intérêt communautaire et Police de la Nature**

- Organisation et supervision de la police et surveillance
- Participation ponctuelle au travail de police et de surveillance (astreintes...)
- Information des propriétaires publics et de la hiérarchie de la CCPCAM en cas d'infractions via des comptes-rendus de terrain (en lien avec les gardes)
- Relationnel avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes du Parc Naturel Marin d'Iroise, la gendarmerie, la police municipale...

#### ► **Suivi des conventions d'usages sur les espaces naturels d'intérêt communautaire**

- Connaissance des conventions d'usages existantes
- Surveillance du bon respect du cahier des charges des conventions
- Information des propriétaires et de la hiérarchie CCPCAM en cas de non-respect du cahier des charges

#### ► **Suivi des partenariats avec les acteurs du terrain et les porteurs de projet**

- Relationnel avec les communes et leurs services
- Relationnel avec les porteurs de projets (manifestations, travaux, etc.)
- Relationnel avec les associations (protection de la nature, usagers, professionnels, etc.) et institutionnels
- Relationnel avec le public et les demandes des usagers

#### ► **Contribution aux échanges entre la CCPCAM, le Conservatoire du littoral et le Conseil départemental du Finistère**

- Echanges et réflexions avec les propriétaires publics concernant la gestion, la préservation et la promotion des espaces naturels d'intérêt communautaire. Être force de proposition.
- Rédaction des différents documents de liaison (bilans, mails, courriers, ...) entre la CCPCAM et les propriétaires des ENS.

#### ► **Valorisation des espaces naturels d'intérêt communautaire**

- Participation à la définition et à l'élaboration d'une politique d'animations nature (en lien avec la responsable biodiversité et la conservatrice de la Réserve)
- Participation à la création d'outils de communication
- Participation aux réunions extérieures concernant son champ de compétences.

#### ► **Participation aux suivis naturalistes**

- Participation à la définition et à l'élaboration de protocoles de suivis naturalistes en lien avec la responsable Biodiversité et la conservatrice de la Réserve.
- Participation à la mise en œuvre de protocoles de suivis naturalistes

► **Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service public**

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 30 juillet 2019,

Patrick MILLET prend l'exemple de la falaise qui s'est écroulée sur la commune de Camaret-sur-mer obligeant ainsi à repousser le tracé du sentier côtier. Certains propriétaires s'y opposent. Il demande si ce sera bien dans les missions du « responsable entretien sites et sentiers » de reconstituer la servitude.

Le Président répond positivement.

François SENECHAL demande si l'entretien de la voie verte entre dans ce cadre.

Le Président indique que cet entretien relève normalement de la Commune.

Marc PASQUALINI indique que les Communes pourront décider de confier cet entretien à la Communauté de Communes.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition du Président et crée le poste de « responsable entretien sites et sentiers » à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 et modifie en conséquence le tableau des emplois,
- Autorise le Président à procéder au recrutement d'un agent dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Autorise le Président, en cas d'appel à candidature infructueux, à procéder, par défaut, au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions fixées par la loi du 6 août 2019 précitée,
- Inscrit au budget « administration générale » les crédits correspondants.

<p><b>21 : Délibération N° 136/2019 Espaces naturels : Création de deux postes « garde du littoral »</b></p>
--

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Conformément à la Loi N°2019-828 du 6 août 2019, en cas d'appel à candidature infructueux, la collectivité pourra alors procéder, par défaut, au recrutement d'un agent non titulaire.

Le Président rappelle que le transfert de la compétence « espaces naturels » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 a été approuvé par le conseil communautaire du 18 décembre 2018. Il convient donc de créer les postes nécessaires au fonctionnement du service « espaces naturels ».

Le Président propose donc de créer deux postes de « garde du littoral » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Temps de travail** : Temps complet, 151.67 heures / mois

**Statut** : Fonction publique territoriale, filière technique

**Cadre d'emploi** : Catégorie C (adjoint technique) ou B (technicien territorial)

**Principales missions** :

- Participation à la mise en œuvre d'une politique cohérente de gestion et de surveillance des Espaces Naturels Sensibles propriétés du Conservatoire du Littoral, du Conseil départemental du Finistère et des espaces naturels des communes et communauté de communes, déclarés d'intérêt communautaire

- Participation à la mise en œuvre d'une politique cohérente de gestion et de surveillance des sentiers de randonnée

► **Participation aux actions de gestion des espaces naturels et des sentiers**

- En lien avec le responsable Entretien sites et sentiers, définition de la procédure de réalisation des opérations de gestion, de restauration et de préservation des espaces naturels d'intérêt communautaire et des abords des bâtiments du Conservatoire du littoral
- Réalisation de chantiers de gestion et d'entretien des espaces naturels et des sentiers en lien avec le responsable Entretien sites et sentiers et l'équipe technique (débroussaillage, pose et entretien des aménagements, petits travaux de maçonnerie...)
- Participation au suivi des chantiers dans les ENS réalisés hors régie CCPCAM (prestataires, chantiers d'insertion)
- Participation à l'organisation et planification des chantiers en lien avec le responsable du service
- Entretien et maintenance du matériel et rangement du hangar
- Respect et application des règles de sécurité

► **Participation aux réunions / points du service**

► **Évaluation des besoins en termes de gestion des espaces naturels d'intérêt communautaire**

- Suite au travail de terrain, retour sur les besoins d'intervention en lien avec le responsable Entretien sites et sentiers et des autres membres du service, en tenant compte du DOCOB du site Natura 2000 (si concerné), du plan de gestion du propriétaire ou de tout autre document de gestion référencés.

► **Surveillance des espaces naturels d'intérêt communautaire et Police de la Nature**

- Mise en place et réalisation de la surveillance du bon respect de l'intégrité sur l'ensemble des propriétés ENS du Conservatoire du littoral (garde particulier – garde du littoral) et du Conseil départemental du Finistère
- Veille au bon respect et application des réglementations municipales, préfectorales et nationales en matière de régulation des usages sur les sites naturels d'intérêt communautaire et de protection de la nature pour lesquelles le garde est assermenté
- Aller au contact de(s) usager(s) contrevenant(s) et prendre la mesure adaptée à la situation pour faire cesser l'infraction (de la simple information à la verbalisation)
- Mise en œuvre des pouvoirs de Police de la Nature si besoin (verbalisation, timbre-amende)
- Information des propriétaires publics et de la hiérarchie de la CCPCAM en cas d'infractions via des comptes-rendus de terrain
- Relationnel avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes du Parc Naturel Marin d'Iroise, la gendarmerie, la police municipale...

► **Participation au suivi des conventions d'usages sur les espaces naturels d'intérêt communautaire**

- Connaissance des conventions d'usages existantes
- Surveillance du bon respect du cahier des charges des conventions
- Information des propriétaires et de la hiérarchie CCPCAM en cas de non-respect du cahier des charges

► **Participation au suivi des partenariats avec les acteurs du terrain et les porteurs de projet**

- Relationnel avec les communes et leurs services
- Relationnel avec les porteurs de projets (manifestations, travaux, etc.)
- Relationnel avec les associations (protection de la nature, usagers, professionnels, etc.) et institutionnels

► **Contribution aux échanges entre la CCPCAM, le Conservatoire du littoral et le Conseil départemental du Finistère**

- Participation aux échanges et réflexions entre le gestionnaire et les propriétaires publics concernant la gestion, la préservation et la promotion des espaces naturels d'intérêt communautaire. Être force de proposition.
- Participation à la rédaction des différents documents de liaison (bilans, mails, courriers, ...) entre la CCPCAM et les propriétaires des ENS.

► **Valorisation des espaces naturels d'intérêt communautaire**

- Participation à la définition et à l'élaboration d'une politique d'animations nature. Encadrement et réalisation de certaines animations
- Participation à la création d'outils de communication
- Participation aux réunions extérieures concernant son champ de compétences.

► **Participation aux suivis naturalistes**

- Participation à la définition et à l'élaboration de protocoles de suivis naturalistes
- Participation à la mise en œuvre de protocoles de suivis naturalistes

► **Encadrement occasionnel**

- Encadrement de chantier nature
- Accueil et accompagnement des stagiaires

► **Administratif**

- Réalisation de tâches administratives
- Enregistrement des missions et du temps de travail sur le modèle commun au service

► **Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service public**

Henri MORVAN note que les missions comprennent également la surveillance des propriétés du Conservatoire du Littoral et du Conseil départemental et demande si la Communauté de Communes est seule à financer les postes.

Le Président répond qu'il y a des subventions pour le financement de ces postes.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 30 juillet 2019,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition du Président et crée deux postes de « garde du littoral » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et modifie en conséquence le tableau des emplois,
- Autorise le Président à procéder au recrutement d'agents dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Autorise le Président, en cas d'appel à candidature infructueux, à procéder, par défaut, au recrutement d'agents non titulaires dans les conditions fixées par la loi du 6 août 2019 précitée,
- Inscrit au budget « administration générale » les crédits correspondants.

## **22 : Délibération N° 137/2019 Espaces naturels : Création de quatre postes « agent technique espaces naturels et sentiers »**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Conformément à la Loi N°2019-828 du 6 août 2019, en cas d'appel à candidature infructueux, la collectivité pourra alors procéder, par défaut, au recrutement d'un agent non titulaire.

Le Président rappelle que le transfert de la compétence « espaces naturels » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 a été approuvé par le conseil communautaire du 18 décembre 2018. Il convient donc de créer les postes nécessaires au fonctionnement du service « espaces naturels ».

Le Président propose donc de créer quatre postes d'« agent technique espaces naturels et sentiers » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 .

**Temps de travail** : Temps complet, 151.67 heures / mois

**Statut** : Fonction publique territoriale, filière technique

**Cadre d'emploi** : Catégorie C (Adjoint technique)

### **Principales missions** :

- Participation à la réalisation de chantiers d'entretien et d'aménagement des espaces naturels, patrimoine et des sentiers du territoire

#### **► Entretien et aménagement des sites, dans le respect des normes écologiques et le souci du développement durable**

- Tontes, débroussaillage (débroussailleuse, micro tracteur)
- Tronçonnage, Elagages, coupes, respect de l'arbre...
- Nettoyage des cours d'eau, enlèvement des embâcles
- Eradication des plantes invasives
- Damage, décaissement, remblais des sentiers
- Maçonnerie, entretien et installation d'aménagements (platelages, clôtures...)
- Collecte de déchets dans les espaces naturels

#### **► Participation à l'organisation et planification des chantiers en lien avec le responsable du service**

#### **► Participation aux réunions / points du service**

#### **► Entretien et maintenance du matériel (graissage, affutage...)**

- Tracteur, broyeur...
- Tronçonneuses, débroussailleuses...
- Equipements de sécurité et dates limites d'utilisation : harnais, casques, tenues...
- Rangement, nettoyage de l'atelier / hangar

#### **► Respect des règles de sécurité**

- Assurer la sécurisation des chantiers
- Assurer la signalisation des chantiers par des moyens adaptés (panneaux...)

- Porter les équipements de sécurité requis

► **Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service public**

Jean Marie BEROLDY demande si, à la vue du nombre d'emplois créés, la masse salariale reste bien en dessous des 50 % recommandés par rapport au fonctionnement.

Le Président répond que la collectivité est bien en dessous de ces 50 %.

Patrick MILLET demande si le recrutement se fait parmi le personnel communal.

Il lui est répondu qu'il peut s'agir d'un transfert de personnel si la compétence existe déjà dans la commune, il ne s'agit pas que de créations de postes.

Bernard COPIN regrette de ne pas avoir eu de document financier en commission « espaces naturels » qui indique ce que cela coûtera à chaque commune.

Il lui est répondu que ces informations ont été travaillées et transmises aux membres de la commission. L'étape suivante sera la CLECT ; On peut créer les postes sans les affecter.

Bernard COPIN estime que sa commune va se retrouver avec un agent en trop.

Il lui est répondu que non, puisque les attributions de compensation seront votées au conseil de fin d'année. Il y aura une CLECT et, en fonction des charges transférées, le nombre de postes sera défini.

Marc PASQUALINI estime que les commissions et les comités techniques qui ont travaillé sur ce dossier n'ont pas ignoré la nécessité d'aller chercher des recettes, même si ce soir seules les dépenses sont évoquées. Il indique qu'il sera nécessaire de développer les pistes qui sont lancées pour financer au moins une partie du service « espaces naturels ».

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 30 juillet 2019,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition du Président et crée quatre postes d' « agent technique espaces naturels et sentiers » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et modifie en conséquence le tableau des emplois,
- Autorise le Président à procéder au recrutement d'agents dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Autorise le Président, en cas d'appel à candidature infructueux, à procéder, par défaut, au recrutement d'agents non titulaires dans les conditions fixées par la loi du 6 août 2019 précitée,
- Inscrit au budget « administration générale » les crédits correspondants.

## **23 : Délibération N° 138/2019 Modification de l'organigramme**

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de commandement ainsi que les rapports de subordination d'où une vision simple et claire de l'organisation des services.

Le Président expose que des modifications ont été apportées dans les services suite à la fusion, aux nouveaux aménagements (centre culturel, énergie...), aux recrutements et mutations internes intervenus au cours des derniers mois. Après consultations des agents et réflexions sur l'organisation des services de la collectivité, le comité technique du 30 juillet 2019 a validé à l'unanimité le nouvel organigramme.

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le nouvel organigramme des services de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Dominique LE PENNEC estime qu'il faudra prévoir d'autres recrutements, notamment sur le pôle enfance/jeunesse.

Le Président rappelle que nous n'avons pas la compétence enfance / jeunesse.

Louis RAMONE ajoute que nous avons une coordinatrice, mais qu'elle est payée par les communes.

Le conseil communautaire, après avis du Comité technique (30 juillet 2019) et du Bureau communautaire (27 août 2019), décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'adopter l'organigramme des services présenté en annexe de la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette décision, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

#### **24 : Délibération N° 139/2019 Conventions pour la collecte et le traitement des déchets des établissements militaires**

Le Président informe les membres du conseil de communauté qu'à la suite d'un appel d'offres, la société MARC SA a obtenu le marché de collecte et d'élimination des déchets produits par les organismes de la base de défense de Brest – Lorient, consultation n°DC1218, le 4 mars 2019.

La société MARC SA propose à la communauté de communes d'être sous-traitante de cette prestation à partir du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Une convention doit donc être établie entre la société MARC et la communauté de communes afin de définir le cadre contractuel dans lequel cette société confie la collecte sélective, le tri sélectif et la collecte des ordures ménagères issues des activités des établissements militaires à la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Une autre convention doit être passée pour le traitement des déchets.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte que la communauté de communes soit sous-traitante de la société MARC SA pour la collecte sélective et la collecte des ordures ménagères issues des activités des établissements militaires,
- Accepte les tarifs proposés,
- Autorise le Président à signer les conventions dont les projets sont joints en annexe.

Concernant le sujet des déchets, Henri LE PAPE fait une intervention en estimant qu'il est urgent de mettre à disposition des habitants des bennes pour les tôles amiantées afin d'éviter les pratiques actuelles de se débarrasser de ces déchets en faisant simplement un trou au tracto-pelle.

Il est lui est répondu que la législation concernant l'évacuation et le traitement de ces déchets est très stricte.

*Le Président clôt la séance à 20 heures 15.*

\*\*\*\*\*